

Les droits d'indemnisation des intermittents du spectacle seront bien prolongés jusqu'à fin août 2021

Il se faisait attendre... l'arrêté du ministère du Travail actant l'« année blanche » pour les intermittents du spectacle, annoncée par Emmanuel Macron le 6 mai, a été publié au Journal officiel le 26 juillet.

Cette prolongation concerne les intermittents arrivant en fin de droits entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 août 2021. L'arrêté prévoit également l'allongement au 31 mai 2020 des périodes de référence au cours desquelles est recherchée la durée d'affiliation requise pour le bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Les conditions d'examen doivent encore être précisées par décret.